



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная
организация
Объединенных
Наций

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Cinquième session

Rome, 22 - 26 mars 2010

Descriptif des périodes de consultation des membres

Point 9.9 de l'ordre du jour provisoire

I. Contexte

1. Lors de la réunion du Bureau de la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) tenue en juin 2009, il a été considéré que le processus de consultation des membres pour l'élaboration des Normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) prêtait à confusion, s'agissant en particulier de la différence entre la période officielle de consultation des membres, d'une durée de 100 jours entre juin et septembre, et la présentation, par la suite, des observations, au plus tard 14 jours avant la session de la CMP. Le Bureau a donc prié le Secrétariat de préparer, en vue de la cinquième session de la CMP, un document expliquant clairement les différences entre la manière dont sont traitées les observations présentées pendant la période de 100 jours et celles soumises juste avant la session, en soulignant que la période de juin à septembre est essentielle pour formuler les observations.

II. Périodes de consultation des membres: aperçu général et éléments de comparaison

2. Il existe deux périodes de consultation dans le cadre de l'élaboration des projets de NIMP:
 - a) Observations sur les projets de NIMP au début du processus d'élaboration.
 - b) Observations sur les NIMP à un stade ultérieur, immédiatement avant leur adoption par la CMP.
3. La période de consultation officielle des membres, d'une durée de 100 jours entre les mois de juin et septembre, constitue la première occasion de formuler des commentaires. À ce stade, la NIMP est en cours d'élaboration et les observations des membres peuvent conduire à des modifications considérables. La deuxième occasion se présente avant que la norme soit présentée à la CMP aux fins d'adoption, une fois que le projet de NIMP a été révisé à partir des

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires.

La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

commentaires soumis par les membres lors de la consultation de 100 jours, et après examen par le Comité des normes (CN). Cette seconde période de consultation commence six semaines avant la session de la CMP et se termine 14 jours avant.

4. La période de consultation de 100 jours, qui s'étend de juin à septembre, est la meilleure occasion pour les membres de participer à l'élaboration des projets de NIMP. Toutes les observations reçues pendant cette période sont colligées par le secrétariat. Elles sont ensuite insérées dans les projets de NIMP selon qu'il convient, sous la supervision et après examen du CN-7 (Groupe de travail du Comité des normes composé de 7 membres) et du CN. Ces observations ne sont pas présentées à la CMP car elles ont déjà été examinées par le CN et intégrées, à ce stade, dans les projets de NIMP, selon qu'il convient.

5. Lors de la période précédant immédiatement la session de la CMP, les membres ont la possibilité de formuler des commentaires sur les versions révisées des projets de NIMP devant être soumis à la CMP pour adoption. Le Secrétariat collige les observations soumises pendant cette période et les distribue sous forme de document de séance pendant la session de la CMP, dans les langues dans lesquelles elles ont été reçues. La CMP peut ainsi examiner ces observations et décider de les incorporer ou non dans les projets de NIMP, selon qu'il convient, avant l'adoption.

6. La consultation de 100 jours est la période privilégiée pour formuler des observations. Les membres devraient s'attacher à fournir toutes les observations de fond sur le projet pendant cette période, de façon que celles-ci soient dûment examinées et intégrées au projet. Si un grand nombre d'observations de fond sont présentées lors de la période précédant immédiatement la session de la CMP, il y a un risque que les modifications proposées ne puissent être examinées comme il se doit et que la CMP ne soit pas en mesure d'adopter le projet de norme, compte tenu des délais serrés imposés par son calendrier.

7. La CMP est invitée à:

1. *Noter* qu'il existe deux périodes de consultation des membres en ce qui concerne les NIMP, et que la consultation de 100 jours, qui s'étend de juin à septembre, est la période privilégiée pour formuler des observations.
2. *Noter* que les observations présentées pendant la période précédant immédiatement la session de la CMP devraient se limiter à des propositions de modifications essentielles à apporter au projet de texte.
3. *Noter* que toutes les observations des membres, quelle que soit la période de réception, sont prises en compte dans l'élaboration des NIMP, mais que seules celles reçues immédiatement avant la session de la CMP sont distribuées et examinées en séance.